

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Christel OLIVEIRA, Maire.

**Présents** : Mesdames, OLIVEIRA Christel, MASTYKARZ Catherine, PONLEVÉ LAURENT Christiane, QUERON Ann, Messieurs : BILLAULT Jean-Michel, COCHET Patrice, M. LECLERC Damien et TAREL Gérard

**Absents excusés** : AGNESSENS Christèle (pouvoir remis à Madame PONLEVÉ LAURENT Christiane), M. Pierric COUTE

**Nombre de membres :**

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 9
- Quorum : 6

**Date de la convocation :** 21/11/2024

**Date d'affichage :** 21/11/2024

**Nomination du secrétaire de séance :**

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal a nommé M Jean-Michel BILLAULT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024
- Bail de chasse : renouvellement au 1<sup>er</sup> décembre 2024
- Démission du troisième adjoint : fixation du nombre d'adjoints
- Suite à la démission du troisième adjoint :
  - renouvellement des membres siégeant aux commissions permanentes de l'AME
  - renouvellement des membres siégeant aux commissions municipales
  - renouvellement d'un titulaire siégeant aux commissions du SMAEP
- Décision modificative n°1 : EPFLI
- Frais de scolarisation : année scolaire 2023 - 2024
- EPAGE : vente de la parcelle n°A0065 à l'euro symbolique
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Enquête de recensement 2025 : création d'un emploi d'agent recenseur
- Adhésion à la convention de partenariat avec l'AME pour la souscription aux lots de la centrale d'achat du RESAH: autorisation de signature à Madame le Maire

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 septembre 2024, est approuvée à l'unanimité :

Suite au conseil municipal du 18 septembre 2024, Madame Catherine MASTYKARZ tient à préciser concernant le Club de l'Amitié, qu'aucune dissolution de l'association n'est envisagée à ce jour. Elle suggère à Madame le Maire de les contacter afin de les aider dans leurs projets. Madame le Maire répond que c'est à l'association de prendre contact avec la mairie.

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstentions : 0)**

18h38 : Départ de M. Pierric COUTE.

### **1. BAIL DE CHASSE : RENOUVELLEMENT AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2024**

Suite à la délibération du conseil municipal de CONFLANS-SUR-LOING en date du 26.11.2015, un bail de chasse communale avait été conclu entre la commune de CONFLANS-SUR-LOING et un locataire domicilié à 45220 SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, pour une durée de 9 ans à compter du 1er décembre 2015.

L'intéressé souhaite le renouvellement de ce bail à compter du 1er décembre 2024 (3 parcelles sont concernées pour une surface allouée de 3ha 85a 25ca ;

La durée du bail est de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et se terminera le 30 novembre 2033 avec la possibilité de résiliation pour chacune des parties, à l'expiration de chaque période triennale, en prévenant l'autre partie de son intention, au moins 6 mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le montant du loyer de location des terres est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice de la valeur du quintal de blé fermage dans le Loiret, indice retenu pour la durée du bail en cours.

Madame le Maire confirme que la parcelle B 0004 a été retirée, ce qui donne dorénavant une superficie des terres en location de 3ha 85a 25ca pour un bail annuel de 313.44 €. M. Patrice COCHET demande quel était le tarif auparavant du bail de chasse. Madame le Maire précise qu'en fonction de l'augmentation de l'indice de fermage, le tarif est à peu près équivalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau bail de chasse et les plans (joints en annexe) avec M. Gilles AMÉDÉE aux conditions énoncés pour un montant de 313.44 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau bail de location de chasse communale.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Madame le Comptable public.

**A l'unanimité (pour : 09 - contre : 0 - abstentions : 0)**

### **2. DÉMISSION DU TROISIÈME ADJOINT : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal :

« En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints ».

Suite à la démission de M. Jacques RONDEAU du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé de porter à deux le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** de fixer à deux postes le nombre d'adjoints au maire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

**A l'unanimité (pour : 09 - contre : 0 - abstentions : 0)**



### **3. RENOUELEMENT DES MEMBRES SIÉGEANT AUX COMMISSIONS PERMANENTES DE L'AME**

Madame le Maire informe que suite à la démission de M. Jacques RONDEAU, l'AME demande la mise à jour des élus qui le remplaceront désormais aux commissions permanentes ci-après, afin de les installer officiellement lors du prochain conseil communautaire prévu en décembre : Commission Mobilités ; Commission des Sports ; Association de l'AME de basket-ball ; Association DREAM (Découverte du Rugby dans les écoles de l'AME).

*VU les articles L 5212-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la démission de M. Jacques RONDEAU effective en date du 19 octobre 2024 ;*

*VU la demande de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) de désigner des membres du conseil municipal pour siéger à ses commissions permanentes,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-DÉSIGNE** en tant que délégués titulaires et/ou suppléants aux commissions permanentes de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, les personnes nommées ci-dessous ;

Commission Mobilités	Christel OLIVEIRA
Commission des Sports	Christiane PONLEVÉ LAURENT
Association de l'AME de basket-ball	Patrice COCHET
Association DREAM (Découverte du Rugby dans les écoles de l'AME)	Christel OLIVEIRA (suppléante)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montargis.

**A l'unanimité (pour : 09 - contre : 0 - abstentions : 0)**

### **4. RENOUELEMENT DES MEMBRES SIÉGEANT AUX COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales stipule que le Conseil municipal peut former des commissions en charge d'étudier les questions soumises ensuite à l'approbation dudit Conseil Municipal. Ce sont des commissions d'étude qui émettent des avis et des propositions. Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Suite à la démission de M. Jacques RONDEAU, il y a lieu de mettre à jour les commissions municipales ci-après dans lesquelles il siégeait : Finances et Budget ; Travaux, Bâtiments et réseaux divers ; Environnement et cadre de vie ; Vie culturelle et associative ; Urbanisme et patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**- DÉCIDE** de la composition des commissions municipales, de la façon suivante :

- **FINANCES ET BUDGET** : Christel OLIVEIRA, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Patrice COCHET, Catherine MASTYKARZ, Ann QUÉRON
- **TRAVAUX, BATIMENTS ET RESEAUX DIVERS** : Christel OLIVEIRA, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Patrice COCHET, Christèle AGNESSENS, Pierric COUTE, Damien LECLERC
- **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE** : Christel OLIVEIRA, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Patrice COCHET, Christèle AGNESSENS, Damien LECLERC
- **VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE** : Christel OLIVEIRA, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Patrice COCHET, Christèle AGNESSENS, Gérard TAREL
- **URBANISME ET PATRIMOINE COMMUNAL** : Christel OLIVEIRA, Christiane PONLEVÉ LAURENT, Patrice COCHET, Christèle AGNESSENS, Ann QUÉRON, Damien LECLERC, Catherine MASTYKARZ, Gérard TAREL

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis.

A l'unanimité (pour : 09 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **5. RENOUELEMENT D'UN TITULAIRE SIÉGEANT AUX COMMISSIONS DU SMAEP**

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au SMAEP de Château-Renard pour la compétence Eau Potable. Suite à la démission de M. Jacques RONDEAU, il convient de désigner un deuxième délégué communal titulaire qui le représentera au comité syndical.

*VU les articles L. 5212-7 et L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Christel OLIVEIRA comme deuxième délégué titulaire qui représentera la commune au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et au Président du SMAEP.

A l'unanimité (pour : 09 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **6. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : EPFLI**

Les décisions modificatives, sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Une décision modificative est nécessaire afin de prévoir les crédits nécessaires suite au remboursement du capital de l'Auberge de Conflans, à l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France). Madame le Maire précise une hausse de 7% à prévoir pour la préparation du budget 2025.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;*

*VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;*

*Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits insuffisants telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune et après consultation du Service de Gestion Comptable de Montargis ;*

La décision modificative n°1 proposée est la suivante :

<b>Investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	
27638 – Créances sur autres établissements publics	+ 300.00 €
2131 – Constructions bâtiments publics	- 300.00 €
<b>Total Investissement Dépenses</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et à Madame le Comptable Public.

A l'unanimité (pour : 09 - contre : 0 - abstentions : 0)

#### **7. FRAIS DE SCOLARISATION : ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024**

Madame le Maire informe le Conseil municipal du montant des frais de scolarité pour l'école de Saint-Firmin-des-Vignes à Amilly pour l'année scolaire 2023 / 2024 (31 355.74 €). Ces frais peuvent être modifiés en cas de mouvements en cours d'année.

Elle précise qu'il y a 35 enfants scolarisés (8 enfants en maternelle et 27 enfants en primaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à verser à la ville d'Amilly, la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023 / 2024 pour un montant de 31 355.74€.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement – **Chapitre 65** Autres charges de gestion courante – Article **6558**.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, le service éducation de la ville d'Amilly et Madame le Comptable Public.

**A l'unanimité (pour : 09 - contre : 0 - abstentions : 0)**

### **8. EPAGE : VENTE DE LA PARCELLE N°A0065 A L'EURO SYMBOLIQUE**

Madame le Maire expose : l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Loing (EPAGE) propose à la commune de CONFLANS-SUR-LOING de lui céder à l'euro symbolique la parcelle communale n° A 0065 située dans son périmètre d'intervention, sur le site de la Prairie d'Yonne.

Cette parcelle est située en zone naturelle Nv, correspondant au fond de vallée ou vallons, et comportant un risque d'inondation.

Dans ce périmètre, l'EPAGE est déjà propriétaire d'un grand nombre de parcelles, et une cession de cette parcelle communale susvisée à cet établissement permettra d'assurer une gestion cohérente de la zone humide en bordure de l'Ouanne.

S'agissant d'un projet d'intérêt général, la cession à l'EPAGE est proposée à l'euro symbolique.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;*

*VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 3211-1, L.3211-14 et R. 3221-6 ;*

*CONSIDÉRANT qu'une collectivité territoriale peut vendre un bien dont elle est propriétaire à un prix inférieur à sa valeur réelle, lorsque ce bien est cédé à une personne publique poursuivant un intérêt général*

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle n° A0065 au bénéfice de l'EPAGE aux conditions suivantes :
  - le prix de cession est à l'euro symbolique
  - les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
  - les frais de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de cession à venir, ainsi que tout document afférent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis, le Président de l'EPAGE et à Madame le Comptable Public.

**A l'unanimité (pour : 09 - contre : 0 - abstentions : 0)**

### **9. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Afin de permettre à la collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget primitif et permettre ainsi la continuité du service public, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.1612-1 du 1er janvier 2013, que le Conseil Municipal peut permettre au Maire "d'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Ce budget semble bien à M. Gérard TAREL qui, malgré tout, voudrait savoir s'il est maîtrisé. Madame le Maire répond que chaque dépense est réfléchie et vérifiée. Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT ajoute que les demandes de subventions ont été acceptées à la majorité.

Cependant, des dépenses budgétaires imprévues sont à prendre en compte, d'une part suite au cambriolage des deux garages (le 12 octobre 2024), ce qui a occasionné un vol important de matériel communal et d'autre part, suite aux frais d'avocats que la commune a dû prendre en charge pour le litige entre M. Jérôme RICARDOU / Madame Catherine MASTYKARZ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M 14 ;

VU le Budget Primitif en date du 11 avril 2024 de la commune de Conflans-sur-Loing ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** conformément à l'article L. 1612-1 du 1er janvier 2013 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 à ENGAGER, LIQUIDER, et MANDATER les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **AFFECTE** les crédits comme suit :

Montant total crédits ouverts 2024	74 232.91 €
Chapitre 001	12 490.45 €
Dette 2024	<u>21 746.77 €</u>
Montant total restant crédits ouverts 2024	39 995.69 €
soit le 1/4	9 998.92 €

Affectation des crédits

2157 - Matériel et outillage technique (débroussailleuse, souffleur, taille-haie, tondeuse) 3 500.00 €

Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions (rénovations fenêtres du logement communal) 4 308.11 €

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

**A l'unanimité (pour : 09 - contre : 0 - abstentions : 0)**

### **10. ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2025 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement pour l'année 2025. Suite à la formation reçue pour les coordonnateurs communaux, elle propose que l'agent recenseur soit l'agent de la Poste qui intervient déjà sur la commune et qui sera accueillie chaleureusement par les administrés. Les élus à l'unisson approuvent cette initiative.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025 ;

L'agent sera payé à raison de : 0.90 € par feuille de logement remplie ; 1.30 € par bulletin individuel rempli et recevra 30.00 € pour chaque séance de formation (Sous réserve que les opérations de recensement aient été correctement réalisées 95% de retour, il est prévu le versement du reliquat de la dotation à l'agent recenseur.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

**A l'unanimité (pour : 09 - contre : 0 - abstentions : 0)**

**11. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AME POUR LA SOUSCRIPTION AUX LOTS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH : AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE**

L'Agglomération Montargoise propose d'adhérer à la convention pour la centrale d'achat du Resah (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) ouverte désormais aux EPCI et collectivités.

Cette adhésion s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'optimisation des services au sein de l'AME.

Les communes membres de l'agglomération ont la possibilité de se joindre à cette convention de partenariat pour la souscription aux lots de la Centrale d'Achat du Resah. En adhérant, nous pouvons bénéficier de conditions tarifaires avantageuses et d'une gestion simplifiée des services pour l'ensemble des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la souscription aux lots de la centrale d'achat du RESAH,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout doucement ou convention nécessaire au bénéfice des offres de service de la centrale d'achat du RESAH.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montargis et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montargis.

**A l'unanimité (pour : 09 - contre : 0 - abstentions : 0)**

**INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUÉES PAR MADAME LE MAIRE**

**Jury du fleurissement** : La commune a reçu un avis favorable lors du passage du jury et garde son label 1<sup>ère</sup> fleur. Conflans-sur-Loing a été jugé « beau petit village de caractère où l'harmonie des couleurs met bien en valeur le patrimoine bâti ».

**Fleurissement d'automne** : Remerciements à Madame Christiane PONLEVÉ, Messieurs Jean-Michel BILLAULT, Pierre BOISROUX et l'agent technique pour leur participation lors de la plantation des fleurs.

**Fauchage de la départementale RD93** : Les travaux ont été réalisés le 7 novembre 2024 pour un montant de 384.00 €. La prestation sera reconduite en 2025.

**Travaux des trottoirs RD93 côté gauche** : Il avait été demandé à l'AME de poursuivre les trottoirs côté gauche (sortie des habitations) jusqu'à l'abribus Beauregard. Les travaux ont été votés (pour une réalisation courant 2025) et l'appel à projets V 2 a été accepté par le Département et l'AME. La presse locale en a fait largement l'écho ainsi que le site internet de la commune. L'ajout de l'éclairage supplémentaire sur cette voie est impossible.

**Cérémonie du 11 novembre** : Remerciements aux élus présents ; à savoir Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT, Messieurs Jean-Michel BILLAULT, Patrice COCHET, Pierric COUTE, Damien LECLERC et Gérard TAREL. Cette année, la formule « café et viennoiseries » offerte à l'issue de la cérémonie a été appréciée par la trentaine de conflanais présents à cette manifestation.

**Cambriolage des deux garages municipaux dans la nuit du 12 au 13 octobre 2024** : Plainte a été déposée à la gendarmerie de Pannes. La déclaration des biens volés est estimée à 13 000.00 €. Un expert de la compagnie d'assurances est venu en mairie le 19 novembre 2024 pour définir la prise en charge qui interviendra. Il faut compter une décote de 10% par année jusqu'à un maximum de 80%. La commune devrait donc recevoir environ 5 500.00 €. Pour les travaux de remise en état, l'expert a conseillé l'installation d'une alarme de détection et d'une serrure 3 points (FA2P) et a souligné le très bon atout qu'est la présence d'un local sécurisé.



**Travaux des trois passerelles** : L'entreprise TPIG a réalisé le chemin d'acheminement avec des tubes de 80cm de diamètre, les travaux de forage interviendront ensuite. Les peupliers abattus appartiennent à la commune et une vente sera envisagée ultérieurement. Madame Ann QUÉRON s'inquiète de possibles nuisances (concernant l'apport de cailloux) et demande si des études ont été réalisées. Madame le Maire répond par la positive.

### INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR M. PATRICE COCHET

**Avancement du dossier Auberge de Conflans** : Un rendez-vous a été fixé sur place le 9 octobre 2024 en présence d'un représentant de l'EPFLI et de l'étude NORIAL. Il en a découlé que l'Auberge est un bien atypique qui pourrait mettre du temps à être vendue.

En cas de vente par voie électronique, il conviendrait de réaliser une publicité sur une période longue afin de sensibiliser les potentiels acheteurs lors de la fixation des enchères.

Quant à la question sur la fixation d'un prix et surtout d'un prix de réserve à émettre, il m'a été répondu que cela pourrait être discuté après, pour moi c'est important de connaître le degré d'engagement de la commune. Par ailleurs, l'EPFLI demande qu'une délibération soit prise pour une mise en vente du bien à 100 000 euros, estimation que je juge insuffisante, ce que les autres élus approuvent. Effectivement deux agences immobilières ont été contactées pour l'estimation du bien, un prix de 140 000.00 € a été avancé.

Un autre problème a été soulevé par l'EPFLI, à savoir : une délibération a été prise lors de la précédente mandature, actant la demande du conseil municipal que cette vente ne se fasse que sous la condition de garder le dernier commerce de la commune, soit cinq ans à partir de la signature de la délibération soit à partir de 2021. Je suggère éventuellement de nous défaire de l'EPFLI en contractant un nouvel emprunt afin d'acquérir le bien et de sortir de l'EPFLI. Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT rétorque que, lors de l'entrevue avec la conseillère aux décideurs locaux, celle-ci avait bien spécifié que la commune ne pouvait recourir à l'emprunt avant plusieurs années ceci, afin d'éviter tout endettement de la commune, ce qui est confirmé par l'agent administratif qui confirme que deux prêts sont en cours jusqu'en janvier 2027 et janvier 2031. Ce à quoi M. Patrice COCHET que rembourser un emprunt ou rembourser l'EPFLI revenait à la même chose.

A la question de M. Damien LECLERC qui demande si des démarches ont été entreprises auprès de la CCI, M. Patrice COCHET confirme les avoir contactés et qu'il lui a été suggéré de maintenir un commerce si un acquéreur souhaitait s'installer, ce qui serait la meilleure solution. Dans le cas contraire, il serait souhaitable que la commune se débarrasse du bien.

Madame le Maire informe avoir fait visiter deux fois l'établissement mais sans suite. Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT ajoute avoir contacté VALLOIRE-HABITAT pour un projet locatif, mais aucun intérêt pour ce bien.

En conclusion, M. Patrice COCHET propose de reprendre contact avec l'EPFLI pour confirmer la mise à prix du bien à 120 000.00 € et la possibilité de mettre fin à la convention de portage dans le cas d'un achat direct par la commune. M. Damien LECLERC dit qu'il serait préférable de récupérer le titre de propriété.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DES ÉLUS.

Madame Ann QUÉRON :

- demande où en est la vente des terrains du lotissement des Pentès de la Rougerie. Madame le Maire répond qu'ils sont toujours à vendre.
- demande la date d'installation des décorations de Noël : celle-ci est prévue vendredi 29 novembre 2024.
- constate de nouveau la présence de nombreux camions de livraison. Cela pourrait être lié aux livraisons des fêtes de fin d'année.
- interroge sur les raisons de l'absence de l'agent technique : celui-ci est en arrêt maladie jusqu'au 2 décembre 2024 inclus et une personne a été recrutée pour le remplacer lors de l'accompagnement scolaire. Madame le Maire et les deux adjoints ont pourvu à ce remplacement pendant une quinzaine de jours. On attend de savoir s'il y aura ou non prolongation de cet arrêt.

M. Jean-Michel BILLAUT :

- propose d'envoyer un courrier à M. Jacques RONDEAU en remerciement des services rendus à la commune et suggère que chaque élu puisse lui adresser un petit mot : les élus en prennent note et chacun fera selon sa convenance.



M. Damien LECLERC :

- annonce qu'il a démissionné de la société LTM Groupe en tant que Directeur d'agence et ex propriétaire de l'entreprise et qu'il a recréé une structure totalement indépendante dénommée LECLERC MULTISERVICES liée à l'activité de petits travaux que les autres entreprises délaissent.
- demande la possibilité de prévoir les dates des réunions de conseil municipal en amont tout comme les manifestations de l'année : ce n'est pas toujours facile notamment pour les conseils municipaux qui sont fixés selon l'urgence des points à inscrire à l'ordre du jour.
- fait part de son intention de créer un comité des fêtes ou association de loi 1901 sur la commune car il souhaite organiser des manifestations. Il demande si ce projet recueille l'aval de la mairie. Les élus approuvent à l'unanimité cette initiative.

M. Gérard TAREL :

- alerte sur l'évolution des risques et menaces qui pèsent sur les communes, à savoir :

- Risques de cyberattaques,
- Menaces terroristes,
- Variations climatiques

- insiste sur la nécessité de les prendre en considération sous la direction d'un élu. Madame le Maire lui répond que de nouveaux anti-virus ont été installés sur les ordinateurs, que des sauvegardes sont réalisées sur un disque dur et qu'un prestataire informatique intervient en cas de problème. Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT ajoute, concernant le PCS, que celui-ci, suite à la démission de M. Jacques RONDEAU va être modifié et qu'un exercice sera réalisé. Elle précise qu'en application de la réglementation du RGPD, des fichiers concernant certaines données sensibles sont créés et transmis à l'organisme.

En cas de canicule, il est indiqué que les élus se doivent d'aller à l'encontre des personnes. Un répertoire des personnes vulnérables a été réalisé. Madame Christiane PONLEVÉ LAURENT informe qu'il a été fait l'acquisition d'un nouveau téléphone portable en cas de coupure des réseaux de la ligne fixe de la mairie.

### **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR MADAME CHRISTIANE PONLEVÉ LAURENT**

**Formation des élus 2025** : Une formation en urbanisme est prévue en février 2025. A ce jour, neuf participants sont inscrits.

**Repas des anciens** : Un administré de la commune s'est proposé pour réaliser une petite animation.

**Répertoire des dons fait à la commune** : Un répertoire est en cours de création avec les noms des donateurs et photos des dons.

**Répertoire des personnes inhumées au cimetière** : Ce document est finalisé (nom des défunts par ordre alphabétique avec plan de situation des sépultures).

**Groupe scolaire Saint-Firmin-des-Vignes** : Suite à ma demande, le maire et/ou les deux adjoints participeront désormais aux réunions des conseils de classe (maternelle et élémentaire).

**Action Sociale** : Obligatoire depuis 2007 pour les agents communaux et non mise en place par les municipalités précédentes, ce dossier devra être étudié en 2025 (délibération obligatoire du conseil municipal).

**Complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**, Ce sont des dépenses liées à la complémentaire santé devenues obligatoires, ayant pour but de compléter de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité. Ce dossier devra être étudié en 2025.

**Prévoyance santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025** : Repoussé au 1er janvier 2027, elle a pour but de maintenir le salaire en cas d'incapacité, d'invalidité de travail. Ce dossier devra être étudié en 2025.

**Taxe d'habitation sur le garage acquis en 2023** : La municipalité précédente a bien acquis ce bâtiment mais n'a pas fait de transformation foncière, de ce fait, ce bien restait applicable à l'ancien propriétaire et a déclenché une taxe d'habitation. Une déclaration (document CERFA) a donc été transmise aux services fiscaux pour effectuer la rectification.

**Taxe foncière sur les bâtiments communaux** : Lors de mes recherches, il est apparu que les taxes foncières de tous les bâtiments communaux (garages) n'avaient pas lieu d'être supportées par la commune, Une déclaration

a été réalisée en ce sens et dorénavant, la commune ne s'acquittera plus de ces taxes foncières. Seul le bâtiment de la mairie restera redevable d'un avis de taxe foncière.

Séance levée à 20h53

Secrétaire de séance  
Jean-Michel BILLAULT



Le Maire,  
Christel OLIVEIRA

